

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-17-10-03

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

Mercredi 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mercredi 11 octobre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, David DEMICHEL, Pascal PROUT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, Laure DUMAS-PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Mise en place et modalités de mise en œuvre du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 29 août 2023,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte

d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...)

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine pour les agents à temps complet et à un jour par semaine pour les agents à temps partiel. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine pour l'ensemble des agents.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Considérant la charte du télétravail, annexée à la délibération, ayant pour objet d'organiser et préciser les conditions et modalités de la mise en place du télétravail,

Sur rapport du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

INSTAURE la mise en place du télétravail

VALIDE la charte annexée à la délibération organisant et précisant les modalités de la mise en place du télétravail

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **23 OCT. 2023**
Date de mise en ligne le : **23 OCT. 2023**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.